

ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOISE DE TIR



RÈGLEMENT

Dispositions générales – Annexes – Tableaux synoptiques

TABLE DES MATIERES

1^{ÈRE} PARTIE DISPOSITIONS GENERALES ET ANNEXES

- 1.1 Généralités
- 1.2 Règlements
- 1.3 Différends
- 1.4 Les tireurs
- 1.5 Droit de participation
- 1.6 Organisation des tirs
- 1.7 Contrôles
- 1.8 Vêtements, chaussures et coussins
- 1.9 Assistance
- 1.10 Tireurs participant à une finale de championnat suisse
- 1.11 Entrée en vigueur

- Annexe 1 Aide-mémoire permanent - Délais administratifs
- Annexe 2 Abréviations usuelles
- Annexe 3 Subventions pour la participation lors de championnats suisses individuels
- Annexe 4 Championnats genevois individuels - Distinctions de communes
- Annexe 5 Liste et règlements des prix cantonaux

Remarque : *Si, pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.*

1^{ÈRE} PARTIE DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Généralités

Les Dispositions Générales s'appliquent à tous les concours et tirs organisés par l'Association sportive genevoise de tir.

1.2 Règlements

Les règles ISSF constituent la base du sport de tir, pour autant que la FST n'édicte pas de réglementations dérogatoires.

Les RTSp de la FST fixent les conditions-cadres du sport de tir et sont valables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Le tir hors service est réglé par les Ordonnances sur le tir du Conseil fédéral et du DDPS.

La Conférence des présidents, sur proposition du comité ASGT, est compétente pour apporter à ce règlement toutes les modifications qui seraient jugées nécessaires.

1.3 Différends

Les différends sont tranchés par l'ASGT sur la base des règlements cités ci-dessus.

Tout protêt doit être accompagné d'une caution de CHF 50.- qui sera rendue si le protêt est accepté.

1.4 Les tireurs

1.4.1 Classe d'âge des tireurs

Tirs FST Selon Règlement de tir sportif FST (RTSp)

Tirs ISSF

Juniors dames 17 à 20 ans (uniquement pour l'ISSF)

Dames 21 à 59 ans (uniquement pour l'ISSF)

Le règlement peut prévoir un regroupement de classes d'âge

1.4.2 Membres licenciés

Sont réputés membres licenciés, les tireurs qui sont titulaires d'une licence FST. Ils sont déterminants pour le calcul des cotisations FST, ASGT et USS Assurances.

1.5 Droit de participation

1.5.1 Tireurs confédérés domiciliés dans le canton

Les tireurs confédérés domiciliés dans le canton, titulaires d'une licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer sans restriction à tous les tirs prévus par le présent règlement.

1.5.2 Tireurs confédérés non domiciliés dans le canton

Les tireurs confédérés non domiciliés dans le canton, titulaires d'une licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer sans restriction à tous les tirs prévus par le présent règlement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.5.3 Tireurs étrangers domiciliés sur le territoire de la Confédération

Les tireurs étrangers domiciliés sur le territoire de la Confédération, dûment munis de l'autorisation de l'OCPPAM et/ou en possession d'une carte de licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer sans restriction à tous les tirs prévus par le présent règlement.

1.5.4 Tireurs étrangers non domiciliés sur le territoire de la Confédération

Les tireurs étrangers non domiciliés sur le territoire de la Confédération, dûment munis de l'autorisation de l'OCPPAM et/ou en possession d'une carte de licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer, sous certaines conditions, aux tirs prévus par le présent règlement (voir 1.5.5).

1.5.5 Restrictions

Lors de leur participation aux championnats genevois individuels, les tireurs prévus à l'article 1.5.4 ne pourront pas obtenir un titre de champion ou de vice-champion genevois individuel. Ils participeront à la finale et pourront obtenir une médaille, s'ils sont classés aux 3 premiers rangs.

1.5.6 Conditions pour l'obtention d'un titre

L'organisation d'une finale individuelle et l'attribution d'un titre de champion individuel n'ont lieu que si six tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification dans la catégorie concernée.

La finale sera organisée si au moins quatre tireurs ont confirmé leur participation. Dans le cas contraire, il n'y a ni finale, ni titres ni médailles.

La finale est organisée avec les tireurs présents.

La finance de la qualification est due par tous les tireurs inscrits.

L'organisation d'une finale de groupes et l'attribution d'un titre de champion de groupe n'ont lieu que si cinq groupes au moins de deux sociétés au moins ont pris part aux tirs de qualification dans la catégorie concernée.

La finale sera organisée si au moins trois groupes ont confirmé leur participation. Dans le cas contraire, il n'y a ni finale, ni titres ni médailles.

La finale est organisée avec les groupes présents.

1.5.7 Cas disciplinaire

Les tireurs figurant sur la « liste noire » ne peuvent participer à aucun des tirs prévus par le présent règlement, à l'exception des tireurs astreints pour l'accomplissement du tir obligatoire.

1.6 Organisation des tirs

1.6.1 Cibles

Les numéros de cibles (postes de tir) sont tirés au sort.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.6.2 Séries

Si le nombre de tireurs ou de groupes nécessite l'organisation de plusieurs séries, la répartition des tireurs ou des groupes dans les différentes séries est établie selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

1.6.3 Munitions

L'ASGT ne fournit pas de munition. Les tireurs ou sociétés apportent les munitions nécessaires. Ils se procurent les munitions d'ordonnance auprès du responsable de leur société. Pour les championnats individuels, seules les munitions selon les prescriptions FST, respectivement ISSF sont autorisées.

1.6.4 Douilles

Les douilles restent au propriétaire du stand lors des tirs organisés par l'ASGT. Au cas où un arrangement préalable aurait été conclu, la société organisatrice est tenue de les ramasser elle-même.

1.6.5 Feuilles de stand

Les feuilles de stand doivent être établies soigneusement. Elles doivent porter le timbre de la société, le nom (en lettres majuscules), le prénom, l'année de naissance, le numéro de la licence ainsi que les mentions relatives aux classes d'âge. A défaut de date de naissance, les tireurs sont enregistrés dans la catégorie Elite.

1.6.6 Inscription - Finance d'inscription

Les tireurs s'inscrivent auprès du responsable de l'ASGT, dans les délais indiqués, en utilisant les bulletins prévus à cet effet. Les tireurs qui ne sont pas inscrits dans les délais ne peuvent participer que sous réserve des places disponibles.

La finance d'inscription est facturée à la société.

1.6.7 Personnel pour les Championnats genevois de groupes

Lors des championnats de groupes, chaque société participante met bénévolement à disposition de l'organisation des membres compétents mais non-tireurs ce jour-là. Les sociétés qui ne respectent pas cet engagement en supportent les conséquences.

1.7 Contrôles

1.7.1 Armes et équipements

Lors des compétitions, les armes et l'équipement peuvent être contrôlés avant et après les tirs.

1.7.2 Contrôle des tirs de groupes

Les sociétés doivent engager un contrôleur selon les prescriptions FST pour chaque tir qualificatif. Les dates doivent être annoncées aux chefs de discipline concernés de l'ASGT, selon les directives de la FST.

1.8 Vêtements, chaussures et coussins

Selon règles ISSF et prescriptions de la FST en vigueur.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.9 Assistance

Durant les compétitions, l'assistance est interdite. Tant qu'il est à son poste de tir, le tireur ne peut parler qu'aux responsables du concours. S'il veut parler à une tierce personne, il doit demander l'autorisation de quitter son poste et annoncer son retour lorsqu'il revient.

1.10 Tireurs participant à une finale de championnat suisse

Les tireurs, pour autant qu'ils aient participé au tir de qualification cantonale de la discipline concernée, reçoivent une subvention de l'ASGT pour leur participation aux Championnats suisses individuels à F300, C50, C10, P50, P25 et P10.

Les tireurs et les sociétés sont seuls responsables de la demande de cette subvention, en adressant une copie du classement au responsable cantonal de la discipline jusqu'au 31 octobre de l'année en cours.

Le montant accordé est mentionné à l'annexe 3.

1.11 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par le Comité de l'ASGT et les Conférences des présidents des 27 novembre 2014 et 19 novembre 2015. Il entre en vigueur le 10 mars 2016.

ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOISE DE TIR

André Maury
Président

Otto Kunz
Rédaction

AIDE-MEMOIRE PERMANENT - DELAIS ADMINISTRATIFS

Rubrique		Délai	Annonce au
Mentions cantonales	A commander contre facture auprès du responsable des mentions	15 jours avant le tir	Responsable ASGT
Mentions fédérales	Retour des listes récapitulatives.	15 septembre	Responsable ASGT
Jeunes tireurs	Propositions pour récompenses aux moniteurs. Inscription pour l'organisation d'un nouveau cours.	15 septembre 20 décembre	Responsable JT ASGT
Médaille de mérite FST	Proposition sur formule ad hoc	31 mai	Responsable ASGT
Médaille de maîtrises en campagne fédérale ou cantonale	Proposition sur formulaire ad hoc accompagné des mentions valables.	30 septembre	Responsable ASGT
Concours individuel toutes disciplines	Retour de tout le matériel.	Date fixée par le directeur de tir.	Directeur de tir
Concours de sociétés et de match	Annonce. Concours de sociétés et de match 10 m Concours de sociétés et de match des autres disciplines Rapport Concours de sociétés et de match Fêtes de tir	1 ^{er} mai de l'année en cours 1 ^{er} octobre de l'année précédente 1 mois après le tir au plus tard le 31 octobre	Chef des tirs libres ASGT concerné
Fêtes de tir	Annonce Rapport	1 ^{er} octobre de l'année précédente. 2 mois après le tir au plus tard le 25 novembre	Chef des tirs libres ASGT concerné

ABREVIATIONS USUELLES

AC	Air comprimé
Ado	Adolescent
AO	Arme d'ordonnance
AFS (SAT)	Administration de la fédération et des sociétés
ASGT	Association Sportive Genevoise de Tir
C	Carabine
CC	Cartes-couronnes
DDPS	Département fédéral de la Défense, de la Protection de la population et des Sports
DE	Dispositions d'exécution
DG	Dispositions générales
F ass	Fusil d'assaut
FST	Fédération Sportive Suisse de Tir
ISSF	International Sport Shooting Federation
J	Junior
JT	Jeune tireur
OCPPAM	Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires
PO	Pistolet d'ordonnance
PPA	Pistolet de sport à percussion annulaire
PPC	Pistolet de sport à percussion centrale
RTSp	Règles du tir sportif
USS	USS Assurances
VO	Vitesse olympique

**SUBVENTIONS POUR LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS
SUISSES**

Tireurs individuels

Par discipline :

CHF 50.-

CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUEL DISTINCTIONS DE COMMUNES

Pour le programme des championnats genevois individuel toutes disciplines, l'ASGT fait frapper, depuis 1992, 3 distinctions par année aux armes et couleurs des Communes du Canton, pour en faire ainsi le tour en 15 années.

Liste des Communes pour les années 2007 à 2021

2007	CARTIGNY AIRE-LA-VILLE ANIERES *	2015	GRAND-SACONNEX CHENE-BOUGERIES * CHOULEX
2008	VEYRIER (3) TROINEX * VANDOEUVRES	2016	ONEX (1) MEINIER PERLY-CERTOUX *
2009	BERNEX (2-3-5) AVULLY * AVUSY	2017	JUSSY (2-3-5) COLLEX-BOSSY COLLONGE-BELLERIVE *
2010	VERSOIX (1-2-3-4-5) SORAL * THONEX	2018	MEYRIN HERMANCE PRESINGE *
2011	CAROUGE BARDONNEX BELLEVUE *	2019	LACONNEX (3) COLOGNY CONFIGNON *
2012	VERNIER (1-4) PUPLINGE RUSSIN *	2020	LANCY (1-2-3-4-5) GENTHOD GY *
2013	CHENE-BOURG (1-4) CELIGNY CHANCY *	2021	GENEVE (1) CORSIER DARDAGNY *
2014	SATIGNY (4) PLAN-LES-OUATES PREGNY-CHAMBESY *		

LEGENDE : * Communes à l'honneur
 (1) Communes avec stand de tir à 10m
 (2) Communes avec stand de tir pistolet à 25m
 (3) Communes avec stand de tir à 300m
 (4) Communes avec stand de tir carabine à 50m
 (5) Communes avec stand de tir pistolet à 50m

NB : les années 2007, 2008 et 2009 ne figurant pas dans le Règlement précédent, elles sont mentionnées ici pour mémoire.

LISTE ET REGLEMENTS DES PRIX CANTONAUX

Les prix suivants sont attribués annuellement et définitivement, conformément aux règlements respectifs fixés par les donateurs pour une durée de cinq ans (renouvelable). Le genre de prix est à la libre appréciation du donateur.

Les prix sont à remettre à l'ASGT au plus tard un mois avant l'assemblée des délégués.

Prix du CERCLE GÉNÉRAL G. H. DUFOUR

Il est attribué au tireur ayant obtenu le meilleur classement individuel dans une finale des Championnats suisses (catégories P10, P25, P50, C10, C50, F300), uniquement pour un tireur de nationalité suisse avec une licence genevoise. En cas d'égalité les juniors sont prioritaires puis l'âge le plus élevé.

Le prix a débuté en 2016

Tir fédéral en campagne

Prix SOCIETE DE TIR DE VERSOIX

Il est attribué au tireur ayant réussi le plus grand nombre de points à l'addition de ses résultats à 300m et au pistolet 50/25 m. Les résultats du tir au pistolet à 50 m sont convertis selon le mode de calcul de la FST.

Le prix a débuté en 2014.

Prix des EXERCICES DE L'ARQUEBUSE ET DE LA NAVIGATION

Il est attribué au tireur ayant réussi le meilleur résultat individuel à 300m.

Le prix a débuté en 2014.

Prix Bernard BERSIER, offert par SERVIR POLICE

Il est attribué au tireur ayant réussi le meilleur résultat individuel au pistolet 50/25 m. Les résultats du tir à 50 m sont convertis selon le mode de calcul de la FST.

Le prix a débuté en 2014.

Jeunes Tireurs

Prix des DIRECTEURS DES COURS JT

Il est attribué au Jeune Tireur ayant réussi le meilleur total à l'addition du programme obligatoire et du tir concours à 300m.

Le prix a débuté en 2014

Prix MICHEL FRANCEY

Il est attribué à la société à l'addition des trois résultats des trois meilleurs JT de première année et le résultat du meilleur moniteur.

Le prix a débuté en 2012

Prix PHILIPPE BON

Il est attribué au Jeune Tireur ayant réussi le meilleur résultat au tir en campagne à 300m.

Le prix a débuté en 2014

Prix SOCIETE DE TIR DES AMIS DU MANNEQUIN

Il est attribué à l'adolescent ayant réussi le meilleur résultat au tir en campagne à 300m.

Le prix a débuté en 2014

Prix de société pour les championnats de groupes

Prix SOCIETE DE TIR DE VEYRIER F300 D

Il est attribué à la société championne de groupes 300m D.

Le prix a débuté en 2014

Prix SOCIETE DE TIR DE JUSSY P50

Il est attribué à la société championne de groupes P50m.

Le prix a débuté en 2014

Prix des EXERCICES DE L'ARQUEBUSE ET DE LA NAVIGATION P25

Il est attribué à la société championne de groupes P25.

Le prix a débuté en 2014

Prix CARABINIERS GENEVOIS P10

Il est attribué à la société championne de groupes P10.

Le prix a débuté en 2014

2^E PARTIE**TABLEAUX SYNOPTIQUES****TABLE DES MATIERES**

Art. 2.1	Tirs hors service
Art. 2.2	Tirs sportifs F300
Art. 2.3	Tirs sportifs P50
Art. 2.4	Tirs sportifs P25
Art. 2.5	Tirs sportifs P10
Art. 2.6	Tirs sportifs C50/10
Art. 2.7	Conditions pour l'obtention des médailles de maîtrise en campagne 300m et pistolet

TIRS HORS SERVICE

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des mentions fédérales et cantonales**

DIST.	ART.	COMPETITIONS	ACTIF	V – U21	SV – U17
300m		PROGRAMME OBLIGATOIRE			
		Mention fédérale	66	64	63
		Mention cantonale	64	62	61
	3.1	TIR FEDERAL EN CAMPAGNE			
		Distinction	* 57	* 55	54
		Mention fédérale	55	53	52
Mention cantonale		53	51	50	
	* ou 18 mannequins touchés				
50m		PROGRAMME FEDERAL			
		Mention fédérale	70	67	66
		Mention cantonale	68	65	64
	4.1	TIR FEDERAL EN CAMPAGNE			
		Distinction	63	60	59
		Mention fédérale	58	55	54
Mention cantonale		56	53	52	
25m		PROGRAMME OBLIGATOIRE			
		Mention fédérale	175	172	170
		Mention cantonale	171	168	166
	5.1	TIR FEDERAL EN CAMPAGNE			
		Distinction	159	156	154
		Mention fédérale	153	150	148
Mention cantonale		149	146	144	

TIRS SPORTIFS F300

Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes

Article du règlement cantonal	COMPETITIONS	ELITE	V – U21	SV – U17
3.3	CONCOURS INDIVIDUEL FST Selon les dispositions d'exécution FST 3.60.02			
3.4	MAITRISES CANTONALES			
	A3 Grande maîtrise	505	493	487
	Petite maîtrise	485	473	467
	A2 Grande maîtrise	525	513	507
	Petite maîtrise	505	493	487
	A1 Grande maîtrise	550	538	532
	Petite maîtrise	530	518	512
	D2 Grande maîtrise	495	483	477
	Petite maîtrise	475	463	457
	D1 Grande maîtrise	525	513	507
	Petite maîtrise	505	493	487
3.5	CARTES-COURONNES ET MEDAILLES DES COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS Résultats de petite maîtrise			

TIRS SPORTIFS P50

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes**

Article du règlement cantonal	COMPETITIONS	ELITE	V – U21	SV – U17
4.3	CONCOURS INDIVIDUEL FST Selon les dispositions d'exécution FST 3.60.02			
4.4	MAITRISES CANTONALES			
	A Grande maîtrise	500	488	482
	Petite maîtrise	480	468	462
	B Grande maîtrise	540	528	522
	PPA	520	508	502
	PO			
	Petite maîtrise	520	508	502
	PPA	500	488	482
	PO			
4.5	CARTES-COURONNES ET MEDAILLES DES COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS			
	Résultats de petite maîtrise			

TIRS SPORTIFS P10

Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes

Article du règlement cantonal	COMPETITIONS	Elite/S	U19-U21-V	U13-U17-SV
6.2	MAITRISES CANTONALES			
	Maîtrise (M/J) 60 coups			
	Grande maîtrise	550	530	510
	Petite maîtrise	535	515	495
	Maîtrise (D/J) 40 coups			
	Grande maîtrise	365	355	345
	Petite maîtrise	355	345	335
6.3	CARTES-COURONNES ET MEDAILLES DES COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS			
	Programmes 60 et 40 coups = Résultat de petite maîtrise			
	Pistolet vitesse Standard			
	40 coups	320	305	305
	30 coups	235	220	220
	Pistolet vitesse cibles basculantes			
40 coups	20	15	15	
30 coups	15	10	10	

TIRS SPORTIFS C50

Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes

Article du règlement cantonal	COMPETITIONS	ELITE / S	U19 - U21 / V	U13-U17 / SV	
7.4	MAITRISES CANTONALES				
	Couché	Grande maîtrise	560	548	536
		Petite maîtrise	540	528	516
	2 positions	Grande maîtrise	535	523	511
		Petite maîtrise	515	503	491
	3 positions	Grande maîtrise	510	498	486
Petite maîtrise		490	478	466	
7.5	CARTES-COURONNES ET MEDAILLES DES COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS				
	Résultats de petite maîtrise				

TIRS SPORTIFS C10

Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes

Article du règlement cantonal	COMPETITIONS	ELITE / S	U19 / U21 / V	U13 – U17 / SV	
8.3	MAITRISES CANTONALES				
	Maîtrises 60 coups	Grande maîtrise	510	498	486
		Petite maîtrise	490	478	466
	Maîtrises 40 coups	Grande maîtrise	340	332	324
		Petite maîtrise	320	312	304
	8.4	CARTES-COURONNES ET MEDAILLES DES COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS			
	Résultats de petite maîtrise				

Conditions pour l'obtention des médailles de maîtrise en campagne 300m et pistolet

(Les mentions ne sont valables que pour la discipline 300m ou pistolet,
le mélange des disciplines n'est pas admis)

2.7.1 Médaille cantonale de maîtrise en campagne 300m ou pistolet

- 6 mentions cantonales du programme obligatoire et
- 6 mentions cantonales du Tir fédéral en campagne

2.7.2 Médaille fédérale de maîtrise en campagne 300m ou pistolet

1^{ère} médaille, fédérale, bronze :

- 8 mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

2^e médaille, fédérale, argentée (après l'obtention de la 1^{ère} médaille fédérale) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

3^e médaille, fédérale dorée ou épingle (après l'obtention de la 2^e médaille fédérale) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

2.7.3 Médaille romande de maîtrise en campagne

4^e médaille, romande, bronze (après l'obtention de la 3^e médaille fédérale) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

5^e médaille, romande, argentée (après l'obtention de la 4^e médaille romande) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

6^e médaille, romande, dorée (après l'obtention de la 5^e médaille romande) :

- 10 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 10 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

2.7.4 Demandes d'attribution

Les demandes d'attribution sur formulaire FST respectivement ASGT ad hoc doivent parvenir au responsable ASGT jusqu'au 30 septembre.